

Séance du : 23 juin 2022

n° 22_2022

L'an deux mille vingt et deux, le 23 juin à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Monsieur Jean Lagoutte est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

ADROIT Sophie, ARDON Judith, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, VILESPY Estelle

BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CASSAN Jean-Clément, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, SCHMIDT Alain, VELAND Raymond, ZANATTA Rémy

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

BEAUDONNET Maryline

DATCHARRY Didier

| |
|---|
| <p>En exercice : 63 Présents : 23</p> |
|---|

Avaient donné pouvoir :

| |
|-----------------------------------|
| <p>Nombre de voix : 23</p> |
|-----------------------------------|

Excusés :

BIGNON Christine, BOUSQUET Alexia, CAMPGUILHEM Sandrine, CESSÉS Evelyne, CORROIR Véronique, EXPERT Reine, GLEYSSES Lison, LATCHE Catherine, MARECHAL Martine, MIR Virginie, VAUTHIER Marie-Hélène, VERCRUYSSÉ Sandrine,

BARBASTE Philippe, BARTHES Serge, BATIGNE Robert, CAMINADE Christian, CLAVEL Thierry, DEMANGEOT François, GELI Bertrand, GUIRAUD Dominique, LAVIGNE Gérard, KONDRYSZYN Serge, MAZAS Christian, MENGAUD Marc, MERCIER Alain, METIFEU Marc, MONOD Pierre, PEDRERO Roger, POISSON Henri, RAMONDA Hervé, SERRANO Serge, VIDAL Pierre

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T

Courriel : contact@payslauragais.com

| |
|----------------------------------|
| <p>REÇU EN PREFECTURE</p> |
|----------------------------------|

Le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com

Objet : Projet de mobilité alternative : convention et émission de titres de recette

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision,

Vu la délibération 23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération 22/20 du 10 février 2020 portant sur l'adoption du PCAET

Vu la délibération 38/19 du 25 novembre 2019 portant sur la demande de subventions liées au projet d'expérimentation de mobilité alternative

Vu la délibération 37/2021 du 24 juin 2021 approuvant l'opération d'incitation à la mobilité alternative (VAE-phase2) et son plan de financement,

M. le Président précise que dans le cadre du Plan Climat qu'il porte, le PETR du Pays Lauragais expérimente un service de prêt gratuit de Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès des habitants et travailleurs du territoire.

Les principaux objectifs de ce projet expérimental sont :

- D'inciter la population à changer ses modes de déplacements quotidiens. Il s'agit en particulier de remplacer l'usage de la voiture individuelle thermique par des modes de transports doux ou partagés. Dans ce cadre et pour les déplacements de courtes distances, le vélo peut représenter une alternative à la voiture. De manière générale et en particulier dans le contexte altimétrique et météorologique (vent) du Lauragais, le VAE constitue une opportunité pour rendre accessibles des trajets sur des distances et des dénivelés plus importants, ainsi que pour toucher un public plus âgé ou moins sportif.
- D'affiner la connaissance des freins et motivations individuels à l'adoption du vélo dans les pratiques modales quotidiennes. Le relevé des retours d'expériences des habitants ayant essayé les VAE permettra de continuer à rendre d'autant plus pertinent les futurs projets d'alternativité qui pourront être déployés par les acteurs du territoire Lauragais.
- Enfin, toujours au travers des retours d'expériences concrets relevés, de mieux cerner les besoins du territoire en matière d'infrastructures facilitant l'usage des mobilités actives (sécurité routière, stationnement, ...).

M. le Président rappelle qu'avec le soutien financier des fonds européens LEADER ainsi que le soutien technique et financier de la Région Occitanie, le PETR du Pays Lauragais a ainsi acquis une flotte de 18 vélos à assistance électrique (VAE) destinés à être répartis sur plusieurs points de retrait couvrant l'ensemble du territoire.

Ce projet doit rester évolutif et adaptable sur toute la durée de l'expérimentation. Pour cela, différentes phases d'évaluation ont été prévues (en début d'été, à l'automne et en fin d'année pour réorienter le projet).

Le modèle de prêt doit rester simple pour l'utilisateur (habitants et travailleurs du territoire), et gratuit. Il est encadré par un système de convention multi-partie avec les emprunteurs, les gestionnaires, et/les collectivités partenaires de ce projet expérimental.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com

M. le président précise ensuite le modèle de gestion de la garantie relative à l'emprunt du VAE retenu par le Bureau syndical :

Après consultation du comptable public, la gestion de la garantie afférente à l'emprunt des VAE, via la fourniture par l'emprunteur d'un chèque de caution de 1 000 € (encaissé seulement en cas de sinistre sur les VAE) n'est pas souhaitable.

En effet, les règles de la comptabilité publique exigeraient que ce chèque de caution soit transmis au plus tôt à la Trésorerie pour encaissement, puis que l'emprunteur soit recredité du montant de la caution à l'issue de la période d'emprunt, dans la mesure où l'état des lieux de retour du matériel serait conforme à celui effectué au moment du prêt.

Le montant de la caution étant, tout comme la valeur du matériel prêté, d'un montant important, il n'est pas souhaitable que tout emprunteur de VAE soit débité d'une telle somme durant la période d'emprunt. Cela rendrait l'action prohibitive. La solution du dépôt de garantie via un chèque de caution est donc difficilement applicable en étant établi à l'ordre d'une collectivité ou d'un établissement public.

Les associations partenaires ne souhaitant pas non plus que ces chèques de caution soient établis à leur ordre, un autre modèle de gestion de garantie a été discuté : inscrire dans la convention établie avec l'emprunteur du VAE qu'un titre de recette pourrait être émis à destination de l'emprunteur, selon les principes suivants :

- En cas de non-conformité de l'état des lieux de retour du matériel avec celui effectué lors de l'emprunt
- Le montant du titre de recette serait justifié par un devis faisant état du montant des réparations à entreprendre ou, le cas échéant, du matériel à racheter
- Le montant du titre de recette serait plafonné au montant total du VAE et de ses accessoires associés déduction faite de la vétusté.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) –**d'AUTORISER**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre de l'action de prêt gratuit de Vélos à assistance électrique auprès de la population lauragaise.

2°) –**d'AUTORISER**, Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recette dans le cadre de l'action présentée et dans les principes énoncés.

3°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 23 juin 2022

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T€

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050338-20220623-22_2022-0E